

Club de Tennis de Neuchâtel

Rue du Plan 24, 2000 Neuchâtel
info@ctneuchatel.ch
<http://ctneuchatel.ch>



STATUTS

1. Statuts

Le Club de Tennis de Neuchâtel (CTN) est une association dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Il a été fondé à Neuchâtel sous sa dénomination actuelle le 24 mai 1894.

2. Buts

Le CTN a pour buts:

- a) de donner à ses membres la possibilité d'apprendre et de pratiquer le tennis;
- b) de contribuer ainsi au développement du tennis tel qu'il est réglementé par les fédérations nationales et internationales de ce sport;
- c) de promouvoir et d'entretenir l'amitié et l'esprit sportif entre les membres de la société.

3. Sociétaires

Le CTN est composé de:

- a) membres actifs;
- b) membres passifs;
- c) juniors (selon l'article 1 du Règlement pour les juniors de l'Association Suisse de Tennis qui stipule: l'AST considère comme juniors les jeunes gens et les jeunes filles âgés de moins de 19 ans au 31 décembre de l'année courante);
- d) membres honoraires.

4. Admissions

Toute personne désireuse d'adhérer au CTN en fait la demande par écrit. Le comité peut refuser une demande d'admission sans en donner les raisons, il ne doit alors des justifications qu'à l'assemblée générale.

5. Démissions et transferts

La démission d'un membre du CTN ou le désir de transfert d'une catégorie de membres à une autre doivent être communiqués par écrit au comité avant l'assemblée générale ordinaire.

6. Exclusions

Les membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières envers le club, peuvent être radiés du CTN sur décision du comité.

Le comité a le droit d'expulser tout membre qui, par sa conduite, nuit à la bonne réputation du club, ou troublerait la bonne harmonie qui doit régner dans le club. Il doit indiquer au membre fautif les motifs de son expulsion.

Le membre exclu peut recourir, par lettre écrite au comité, dans les 10 jours suivant la notification de son expulsion. L'assemblée générale doit alors être réunie dans les 30 jours suivant le recours, qui n'est pas suspensif. L'expulsion sera confirmée si l'assemblée générale en décide ainsi, par vote secret, à la majorité des deux tiers des membres votant et ayant le droit de vote.

7. Membres honoraires

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut décerner le titre de membre honoraire aux personnes qui se sont distinguées d'une façon particulière au service du CTN; si une telle personne fait elle-même partie du comité, les autres membres du comité soumettront une proposition en ce sens. Pour la nomination d'un membre honoraire, une majorité des deux tiers des ayants droit de vote présents est requise. Les membres honoraires bénéficient des mêmes droits qu'un membre actif et sont exonérés de toutes cotisations.

8. Organes

Les organes du CTN sont:

- a) L'assemblée générale;
- b) Le comité;
- c) Les commissions spéciales;
- d) Les vérificateurs de comptes.

9. L'assemblée générale

L'assemblée générale (AG) se réunit obligatoirement une fois par an, en règle générale en hiver, une convocation doit parvenir aux membres au moins deux semaines avant la date fixée et doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Ont le droit de vote les membres actifs et les membres honoraires.

L'ordre du jour de l'AG portera dans tous les cas sur les points suivants:

1. Adoption du procès-verbal de la dernière AG.
2. Rapport annuel du président.
3. Rapport annuel du capitaine.
4. Rapport annuel du professeur.
5. Rapport annuel du caissier et des vérificateurs de comptes - budget.
6. Votation de l'assemblée sur l'acceptation des divers rapports.
7. Fixation du montant des cotisations annuelles.
8. Election du comité.
9. Election des vérificateurs de comptes.
10. Propositions individuelles et divers.

Le comité peut prévoir, selon les besoins, d'autres points à l'ordre du jour. Les membres ont également la possibilité de faire porter à l'ordre du jour de l'AG des problèmes particuliers moyennant préavis au comité par écrit et huit jours au moins avant la date de l'AG.

Les membres passifs ainsi que les juniors peuvent prendre part à l'AG du CTN avec voix consultative.

Les décisions de l'AG sont valables si elles ont obtenu la majorité simple (la moitié des votants plus un). La voix du président, en son absence celle du vice-président, départage les voix en cas d'égalité de suffrage. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande d'au moins un tiers des membres actifs. La convocation doit dans ce cas parvenir aux membres du CTN au moins 10 jours avant la date fixée.

10. Le comité

Le comité est formé d'au moins sept membres élus pour une année, à savoir le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier, le capitaine et le chef du matériel. L'AG décide, sur proposition du comité, de l'opportunité d'augmenter le nombre de membres du comité, notamment pour la nomination d'assesseurs. Les membres du comité sont immédiatement rééligibles.

Le comité s'occupe de toutes les questions relatives à l'administration du CTN. Il prescrit les règles relatives notamment à l'utilisation des courts (règlement interne) et en surveille l'application. Il gère les biens de la société, il engage la société par la signature de son président ou de son vice-président avec un des autres membres du comité.

Il se réunit sur convocation présidentielle ou sur demande de deux de ses membres.

Les membres du comité sont exonérés de toute responsabilité quant aux engagements de la société qui ne sont garantis que par l'avoir social.

Le comité peut exceptionnellement exempter des personnes de leur cotisation et ainsi que quand l'intérêt du club le justifie, pouvoir ponctuellement offrir les cotisations contre une prestation. Sont également exonérés :

- 1- les joueurs qui font partie du Cadre National.
- 2- les joueurs N mais qui ont un statut de professionnel

11. Les commissions spéciales

Les commissions spéciales se réunissent sur décision du comité ou sur leur propre initiative en vue de l'exécution de missions spéciales dont les a chargées le comité.

Elles s'occupent de questions entrant dans le domaine de leur spécialisation (extension des installations, championnats et tournois divers, entretien du matériel, commission récréative, bulletin de presse etc.).

12. Les vérificateurs de comptes

Les vérificateurs de comptes présentent à l'AG un rapport sur la gestion des comptes et de la fortune du CTN.

Ils sont rééligibles à fin d'exercice, mais leur fonction ne peut excéder une durée de cinq exercices.

13. Modification des statuts

Seule l'AG est compétente pour une modification des statuts. A cet effet, une majorité des deux tiers des ayants droit de vote présents est requise.

Toute demande de modification des statuts doit être portée comme telle à l'ordre du jour de l'AG. Elle doit de ce fait parvenir au comité sous forme écrite 8 jours avant l'AG.

14. Dissolution

La dissolution du CTN peut être prononcée dans une AG extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. La dissolution est décidée à la majorité des trois quarts des membres du CTN. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG extraordinaire est convoquée dans les 8 jours qui statuera alors à la majorité simple des membres présents.

En cas de dissolution, l'actif immobilier du club demeurera la propriété de la Commune de Neuchâtel, conformément à la convention conclue avec cette dernière. Quant à l'actif mobilier, il en sera disposé comme suit :

Il est remis, pour gestion, à l'Association cantonale de tennis (ACTN) jusqu'à fondation dans la localité d'un club ayant des buts identiques et adhérant à l'AST.

15. Dispositions finales

Les membres du CTN s'en remettent à l'initiative du comité pour trancher tous les cas non prévus par les présents statuts et cela dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Les présents statuts abrogent tous les statuts antérieurs et entrent en vigueur sitôt après leur approbation par l'assemblée générale.

Adoptés en assemblée générale à Neuchâtel, le 19 février 2016.

CLUB DE TENNIS DE NEUCHATEL

Le président:

Le vice-président:

Roger Krattiger

Evan Rohr

